

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-DEUX OCTOBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Bertrand DENIS,
- Camille CAURET donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Laurence URVOY

Délibération n°2024-161

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

PETITE ENFANCE CRECHE ASSOCIATIVE LA COURTE ECHELLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVENANT N°1

Signée en 2022, la convention entre Lamballe Terre & Mer et l'association gérant la crèche associative la Courte Echelle arrive à son terme au 31 décembre 2024. Cette convention fixe les objectifs et les modalités de partenariat entre les 2 signataires. La communauté d'agglomération apporte son soutien à l'association, à travers une subvention annuelle de fonctionnement, une possible réalisation de travaux et une aide en nature par la mise à disposition de moyens (locaux et matériels). Cette subvention annuelle est actuellement plafonnée à 109 000 €.

Toutefois, en janvier 2024, la mise en œuvre de la réforme ALISFA (révision des systèmes de classification et de rémunération) a fortement déséquilibré le budget de l'association. L'importante augmentation des charges salariales entraîne un déficit prévisionnel en 2024 de plus de 50 000 €. Pour pérenniser le service proposé par la crèche la Courte Echelle, cette dernière a sollicité une aide complémentaire auprès de ses 3 principaux financeurs : la CAF (24 400 €), la MSA (14 448,26 €) et Lamballe Terre & Mer (14 448,26 €). En complément de cette sollicitation, l'association a présenté un plan d'actions pour maintenir l'équilibre financier. Afin de maintenir l'activité de l'association, il convient d'augmenter de 14 449 € la subvention 2024 de Lamballe Terre & Mer. Le plafond de la subvention passe, ainsi, à 123 449 €.

Afin de prendre en considération cette réforme dans la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs et de partenariats, il est proposé de prolonger d'un an la convention actuelle. Par conséquent, il faut fixer le montant plafond de la subvention 2025. En tenant compte de la réforme ALISFA, il est proposé d'abonder de 15 200 € le plafond de la subvention, qui serait de 124 200 €.

Vu la délibération n°2021-206 du 14 décembre 2021, approuvant les modalités du partenariat 2022-2024, décrites dans la convention,

Considérant le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de partenariats avec l'association La Courte Echelle, transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE la prolongation d'un an de la convention d'objectifs et de partenariats en cours,
- APPROUVE l'augmentation du plafond de la subvention annuelle 2024 (123 449 €) et le plafond de la subvention annuelle 2025 (124 200 €),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat 2022-2024 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



12 NOV. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 14 NOV. 2024

De la publication le 14 NOV. 2024

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale